

# STATUTS DU DIALOGUE MONDIAL DES VILLES SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

## PRÉAMBULE

Nous, maires *signataires* de la déclaration d'Helsinki «Les maires du monde en faveur d'un dialogue mondial des villes sur la Société de l'information»;

*conscients* que la société de l'information constitue un défi majeur et confronte les villes à un vaste éventail de problèmes, de changements et de possibilités, allant de la démocratie à l'amélioration du rapport coût-efficacité des services, en passant par le commerce électronique et d'autres;

*estimant* que la mise en place de la société de l'information devrait profiter à l'ensemble de la population, aux communautés et peuples du monde, sans distinction fondée sur la race, le statut social, la croyance, le sexe, un handicap ou l'âge;

*conscients* du rôle des autorités locales à l'échelle planétaire dans les domaines relevant de la gestion des affaires publiques, comme le fossé entre les privilégiés et les laissés-pour-compte de l'information, une culture technologique médiocre, un accès insuffisant du public et un manque de personnes qualifiées;

*conscients* du rôle important des villes dans l'essor de l'administration en ligne et de la démocratie, dans l'introduction d'une dynamique d'innovation dans les services publics, dans la création d'un environnement favorable aux entreprises et dans l'encouragement d'une généralisation massive du commerce électronique et de la nouvelle économie;

*estimant* que les dialogues mondiaux sont essentiels pour la réalisation d'une entente mutuelle, l'échange d'informations et l'émergence de meilleures pratiques dans la construction d'une société planétaire, ouverte à tous, pacifique et multiculturelle;

*eu égard* à l'expérience considérable acquise dès la première heure par les villes et les organismes locaux et régionaux dans la mise en œuvre des technologies de la société de l'information, afin d'améliorer l'accès à l'information et les services au profit de la population, des communautés de consommateurs et des entreprises; et au fait qu'un nombre croissant de villes et d'administrations locales obtiennent de très bons résultats dans la pratique, mais que la plupart des villes viennent à peine d'entamer un processus d'apprentissage;

*considérant* qu'il existe déjà de solides fondements pour le développement d'un dialogue mondial des villes sur la société de l'information, notamment dans le cadre de la plate-forme politique commune du réseau Telecities et des villes associées au Défi mondial Bangemann, aujourd'hui repris sous le nom de «Stockholm Challenge Award»;

*considérant* que le dialogue mondial des villes a été lancé à Helsinki le 23 novembre 1999, à l'occasion de la cérémonie de signature de la déclaration d'Helsinki;

se sont réunis dans la ville hanséatique libre de Brême, le 2 juin 2000, et ont adopté les statuts suivants:

## **DÉNOMINATION**

Le dialogue mondial des villes sur la société de l'information (DMV) est une initiative cadre ouverte et collective des villes membres. Un logo est adopté, qui doit être utilisé dans toutes les actions placées sous l'égide du DMV.

## **MISSION**

Le dialogue mondial des villes (DMV) se veut une enceinte ouverte, propice au débat et à l'action politique, pour l'ensemble des villes signataires de la déclaration d'Helsinki «Les maires du monde en faveur d'un dialogue mondial des villes sur la société de l'information», sur la base des principes et des engagements de la déclaration.

La déclaration d'Helsinki est jointe aux présents statuts et en fait partie intégrante.

## **MEMBRES**

La qualité de membre du dialogue mondial des villes est ouverte à toutes les villes du monde se conformant aux règles applicables de l'ONU. Elle est subordonnée à la signature de la déclaration d'Helsinki. Les organismes et institutions concernés peuvent y participer en tant qu'observateurs.

## **ADMISSION**

L'admission à la qualité de membre est en principe officialisée à l'occasion de cérémonies spéciales de signature collective de la déclaration d'Helsinki par les maires, de manière à accroître la visibilité et l'intérêt politique du DMV.

L'admission serait également possible sur demande écrite des maires des villes désirant adhérer au dialogue et signer la déclaration.

## **DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Toutes les villes membres ont le droit de participer aux diverses activités, manifestations et actions du DMV et ont accès à l'ensemble des informations, des données et de la documentation dont le secrétariat du DMV peut disposer.

Les villes membres ont l'obligation d'apporter leur appui et de donner effet aux principes et aux engagements de la déclaration d'Helsinki, ainsi que d'établir des contacts avec d'autres villes et réseaux de villes et avec les organisations concernées, en vue promouvoir le DMV dans le monde entier.

Les villes membres peuvent consacrer des ressources au développement d'initiatives ponctuelles et au financement des activités du secrétariat ou d'autres villes membres. Les organisations concernées proposées par les villes membres peuvent également participer aux objectifs et renforcer les moyens du DMV au moyen de ressources prévues à cet effet.

Les villes membres siégeant dans la structure directrice devront faire la preuve qu'elles s'engagent clairement à proposer et à mettre en œuvre des actions

spécifiques qui contribueront à transformer le dialogue en une entreprise utile et mobilisatrice.

## **ORGANISATION**

La gestion du DMV est assurée par:

- l'assemblée générale
- le comité directeur
- le président et les vice-présidents du comité directeur
- le secrétariat du comité directeur

### **L'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose du maire, de l'adjoint au maire ou d'un haut représentant politique des villes membres. Son rôle consiste à superviser la politique générale et les actions du DMV, et elle est notamment chargée:

- d'adopter les révisions éventuelles des statuts,
- d'élire le président, les vice-présidents et les membres du comité directeur,
- de régler tous les points inscrits à son ordre du jour par le comité directeur,
- de prononcer la dissolution de l'organisation.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. La convocation à ses réunions s'effectue par l'envoi d'une notification écrite à toutes les villes membres, au minimum deux mois avant la date de la réunion. La notification d'une réunion de l'assemblée est envoyée à la demande du président ou d'un tiers des membres du comité directeur. La notification précise le lieu de la réunion et est accompagnée du projet d'ordre du jour.

Toutes les villes signataires auront le droit de participer à l'assemblée générale du DMV. Les habitants des villes membres et les observateurs autorisés ont le droit de prendre la parole lors des réunions de l'assemblée générale. Cependant, seuls les maires ou leurs représentants officiellement mandatés peuvent voter, si une décision s'impose.

Les décisions sont exécutées, quel que soit le nombre de villes membres représentées, à la simple majorité des voix émises.

Les délibérations de chaque réunion de l'assemblée générale sont consignées dans un compte rendu mentionnant tous les points abordés et toutes les décisions prises. Chaque membre reçoit un exemplaire de ce compte rendu.

### **Le comité directeur**

Le comité directeur est une structure évolutive et modulable, composée de maires éminents ou de leurs représentants politiques délégués, ayant vocation à constituer un comité représentatif et équilibré à l'échelon mondial,

comprenant des membres des grandes régions du monde et des observateurs provenant des principales organisations concernées.

Par souci de continuité, la moitié au moins des membres du premier comité directeur sera élue pour un mandat de deux ans. L'autre moitié sera élue pour un mandat d'un an. Par la suite, toutes les villes devront être élues pour deux ans. Les villes élues ne pourront briguer qu'un seul mandat supplémentaire.

Les tâches du comité directeur consistent à définir l'orientation stratégique du DMV et à faire en sorte que les principes et les engagements stratégiques de la déclaration d'Helsinki soient respectés.

À cette fin, le comité directeur élabore et adopte un plan d'action annuel, comprenant des initiatives et des manifestations ponctuelles, des tâches spécifiques communes autour des principaux enjeux et de la stratégie d'information et de communication, avec le souci d'utiliser l'Internet comme moyen de communication et de participation.

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois qu'il est nécessaire de prendre des décisions sur des points qui relèvent de sa compétence. La convocation aux réunions du comité s'effectue par l'envoi d'une notification écrite à tous les membres du comité, au minimum deux mois avant la date de la réunion.

La notification d'une réunion du comité directeur est envoyée à la demande du président ou de trois membres du comité. La notification précise la date et le lieu de la réunion et est accompagnée du projet d'ordre du jour.

Les membres du comité directeur qui ont omis d'assister ou de se faire représenter à trois réunions successives du comité sont réputés avoir renoncé à leur qualité de membre.

Les réunions du comité directeur ne sont en nombre pour délibérer que si au moins le président ou un vice-président et quatre autres membres sont directement représentés. Les décisions du comité directeur se prennent en principe par consensus. Les décisions procédant d'un scrutin sont prises à la majorité simple. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Il peut mandater à cet effet l'un des vice-présidents.

Les résolutions et les décisions du comité directeur sont consignées dans un procès-verbal signé par le président ou l'un des vice-présidents et conservé dans un registre spécial. Un exemplaire du procès-verbal de chaque réunion est envoyé à chaque représentant désigné des villes membres. Le registre est tenu par le secrétariat.

### **La présidence et les vice-présidences**

Le comité directeur est présidé par un maire d'une ville membre élu par l'assemblée générale du DMV, de même que les vice-présidents et les autres membres de la structure directrice, pour un mandat de deux ans. Les nominations aux postes de président et de vice-président peuvent être effectuées par le comité directeur ou au moins six villes membres de pays différents.

Le président est le principal représentant du DMV et préside les réunions du comité directeur et de l'assemblée générale. Il est assisté par des vice-présidents qui représentent également le DMV pour autant que de besoin. Ces vice-présidents doivent couvrir les grandes régions du monde.

Le président et les vice-présidents ont le droit de démissionner. Les lettres de démission sont adressées au comité directeur.

### **Le secrétariat du comité directeur**

Le comité directeur est assisté d'un secrétariat. La ville assurant la présidence veille à ce que le secrétariat dispose de ressources suffisantes.

### **MODIFICATION DES STATUTS**

Toute proposition de révision des statuts ou de dissolution de l'organisation soit émaner du comité directeur ou d'au moins six villes de pays différents. Les villes membres sont informées des propositions au minimum deux mois avant la réunion de l'assemblée générale au cours de laquelle elles doivent être examinées.

Les décisions portant sur une modification des statuts ou sur la dissolution de l'organisation se prennent au minimum à la majorité des deux tiers des villes membres représentées. Le vote électronique doit être rendu possible.

### **Les villes participantes au sommet stratégique de Brême confirment que les statuts ont été adoptés le 2 juin 2000.**

<b>Anvers</b>	<b>Bamako</b>
<b>Bari</b>	<b>Cologne</b>
<b>Ville hanséatique libre de Brême</b>	<b>Helsinki</b>
<b>Issy-les-Moulineaux</b>	<b>Kiev</b>
<b>Londres-Lewisham</b>	<b>Newcastle upon Tyne</b>
<b>Riga</b>	<b>Rome</b>
<b>Ronneby</b>	<b>Seattle</b>
<b>Sienna</b>	<b>Stockholm</b>
<b>Swarzedz</b>	<b>Vadodara</b>